

Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura

**Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 8 décembre 2010 à Montrond**

Nombre de délégués : 77
Nombre de présents : 52
Nombre de votants : 52
Date de la convocation : 2 décembre 2010
Date d'affichage : 13 décembre 2010

Présents : MM. PERNOT, JOURDAIN, BLONDEAU, SAILLARD G., WERMEILLE, HUGON, DUPREZ, MMES DEL DO, FAIVRE, MM. GIRAUD, VANDEWATTYNE, BAUDOT, DOLE, BREUIL, MATHIEU, MME HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, MMES BAILLY, RAME, MM. OLIVIER, BINDA, PRIN, RAGOT, VIONNET, BANDERIER, PLANTARD, CAVALLIN, BESSARD, DONIER-MEROZ, M. CLEMENT suppléant, MM. BOURGEOIS M., MOREL Gilles, MME LECOULTRE, MM. LOUVRIER, BARTHET, MASSON, VOISIN, ROZE A., MM. MAUBORGNE, VERGOBY, MME SAILLARD suppléante, MM. CATTENOZ C., CATTENOZ P., RAMSEIER, CART-LAMY, KEMPF, PESENTI, MM. GUINCHARD, MOUREY, DENISET, SAILLARD M. et JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : MM. THEVENIN, VANDENDRIESSCHE, CESCO-RESIA, MME JAILLET, MM. GILLET et CUBY A.

Excusés : M. SALVI, MELLE MARTIN, MME BAUD, MM. CUSENIER, DELAVENNE, MME FANTINI, MM. BOIVIN, CARTELIER, BROCARD, ROLET, LACROIX, BERTHET-TISSOT, CUBY C., GOULUT, MMES DE LUCA, COLAS, M. MOREL Gilbert, MME COMTE, MM. BUIREY, DRECQ et PARIS.

Secrétaire de séance : M. Claude GIRAUD

Présent à titre consultatif : M. BAUNE



En préambule, M. GIRAUD accueille les participants et présente la Commune de Montrond. Il remercie le Conseil Communautaire pour l'engagement sur les investissements dans le cadre de l'assainissement.

M. PERNOT rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

Crèche. Convention de prestation de service avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) :

Rapporteur : Mme Véronique DEL DO

Lors de l'ouverture de la Crèche, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 28 juin 2005, avait approuvé la convention de prestation de service « Accueil jeunes enfants » avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) du Jura.

En contrepartie notamment de l'application d'un tarif modulé en fonction des ressources des familles (barème national), la CAF s'engage à verser une prestation de service unique.

Pour mémoire, l'aide versée en 2009 s'élève à 121.565,63 €.

Les principales modifications portent sur :

- le terme de la convention (l'engagement ne peut plus être renouvelé par tacite reconduction),
- la transmission des pièces justificatives obligatoires à la signature de la convention et au paiement.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** le Président à signer avec la CAF du Jura, une nouvelle convention de prestation de service pour la Crèche, prenant en compte les modifications précisées ci-dessus, et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012,

☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Crèche et Relais Assistantes Maternelles (RAM). Contrat Enfance jeunesse 2010-2013 avec la CAF du Jura :

Rapporteur : Mme Véronique DEL DO

Le Contrat Enfance signé avec la CAF pour le financement de la Crèche et du Relais Assistantes Maternelles doit être renouvelé jusqu'au 31 décembre 2013.

Le nouveau Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- ⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Les principales dispositions nouvelles de ce contrat sont :

- un montant de subvention fixé pour les 4 ans de la durée du contrat, avec retenue possible si les objectifs ne sont pas atteints,
- un taux d'occupation minimum de 70 % pour le multi-accueil.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver ce nouveau contrat et d'autoriser le Président à le signer.

M. MAUBORGNE s'interroge sur les modifications liées aux décisions de l'Etat sur le temps d'accueil scolaire. M. PERNOT précise que la Crèche accueille les enfants de 0 à l'âge de la scolarisation. Si ce dernier est fixé à 3 ans, de nouvelles demandes se feront et des réflexions devront être conduites sur cette évolution.

M. DOLE s'interroge sur l'accueil des enfants des communes les plus éloignées de Champagnole. MME DEL DO précise que le RAM assure également une information, auprès des familles, sur les Assistantes Maternelles.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 50 voix pour et 2 abstentions (MM. RAMSEIER et DOLE),

☞ **APPROUVE** le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2013, du contrat Enfance Jeunesse à signer avec la CAF pour la Crèche et le Relais Assistantes Maternelles (RAM), tel qu'il est développé ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le contrat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ZA La Planchette. Contrat de maîtrise d'œuvre :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Dans le cadre des travaux de création d'une voirie d'accès depuis la Rue Bazinet et de prolongement de la Rue Bouvet avec réseaux secs et humides (plan joint à la convocation, présenté en séance), il convient de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre pour les missions AVP, PRO et ACT.

Après analyse des six offres déposées, il est proposé de retenir la SARL Cabinet Olivier Colin et associés pour un montant de 8.900 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 51 voix pour et 1 contre (M. MAUBORGNE),

☞ **AUTORISE** le Président à signer avec la SARL Cabinet Olivier COLIN et associés, le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 8.900 € HT, pour les missions AVP, PRO et ACT concernant le projet de travaux de voirie sur la ZA La Planchette –Mont Rivel, décrit ci-dessus,

Réseau de parrainage avec le MEDEF :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le Comité consultatif, réuni le 15 novembre dernier, a émis un avis favorable à la proposition du Medef Jura relative à la mise en place d'un réseau de parrainage permettant l'accompagnement de 30 demandeurs d'emploi de notre territoire.

Le principe est de favoriser un dialogue entre les demandeurs d'emploi et les acteurs de l'économie locale, que sont Pôle Emploi, les Espaces Jeunes et les Maisons de l'Emploi. Ce service initié par le MEDEF du Doubs, préoccupé par les problèmes de l'exclusion, compte à ce jour 9 réseaux sur ce Département.

Le réseau est constitué de cadres dirigeants d'entreprises, retraités, issus de l'industrie, du commerce, des services, de la santé et de la cellule emploi du MEDEF.

La structure s'appuie sur une écoute favorable des dirigeants d'entreprises en activité, des Services de l'Etat en charge de l'Emploi sur le territoire, du Pôle Emploi, des Agences de travail (intérimaires), des organismes de formations, des branches professionnelles et des collectivités locales et territoriales.

Le public concerné représente donc toute personne désireuse de s'insérer dans la vie active : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes en fin d'études, personnes souhaitant renouer avec la vie professionnelle après une cessation d'activité, adultes à la sortie d'une formation qualifiante, personnes percevant le RMI, le RSA..., jeunes en formation d'apprentissage à la recherche d'une entreprise d'accueil...

La mise en relation entre le demandeur d'emploi et le groupe de parrainage se fait par le biais de la cellule emploi du MEDEF. La réception des candidatures des demandeurs d'emploi se fait auprès des prescripteurs que sont les organismes d'insertion, les Missions Locales, les Espaces Jeunes, Pôle Emploi ou par relation directe avec un membre du parrainage....

En tant que chef d'entreprise retraité, le parrain apporte au demandeur d'emploi une part de son expérience professionnelle.

Son rôle consiste à entendre et comprendre les motivations du demandeur d'emploi, analyser ses attentes et définir son objectif professionnel, le conseiller dans ses démarches auprès des entreprises, l'aider à améliorer ses méthodes de recherche d'emploi (rigueur, efficacité, suivi), l'aider également à la préparation de l'entretien d'embauche par des mises en situation réelles, lui apporter un soutien psychologique.

Il met en relation les demandeurs d'emploi et les employeurs (carnet d'adresses, offres d'emploi de la part des entreprises adhérentes et partenaires).

Sur la base d'un budget prévisionnel de 60.226 €, il est proposé au Conseil d'allouer une aide de 10.000€ au Medef Jura pour l'accompagnement de 30 demandeurs d'emploi résidant sur notre territoire.

M. MAUBORGNE s'interroge sur les frais du dispositif.

M. RAMSEIER regrette que ce soit le Medef qui porte l'action. M. WERMEILLE précise que, seul, le Medef a sollicité la CC. Il s'agit d'une aide de plus en faveur de l'emploi. M. OLIVIER est surpris de cette démarche car il pense que ces parrains vont prendre la place des salariés de Pôle emploi qui seront licenciés. M. WERMEILLE précise que les parrains ne sont pas rémunérés.

M. MAUBORGNE est gêné par le fait qu'un syndicat représentant le patronat soit subventionné par une CC. Il ne votera pas contre car il existe effectivement une chance pour les demandeurs d'emploi. M. PERNOT précise qu'il a reçu cette semaine 4 patrons avec 4 projets. Par ailleurs, des discussions sont actuellement en cours avec Pôle Emploi.

M. M. BOURGEOIS demande si le dispositif est lié à la position de Sud Revermont.

M. WERMEILLE précise que non, et à la demande de M. VANDEWATTYNE, que les frais sont principalement liés aux salaires des permanents qui organisent le dispositif. M. BLONDEAU indique qu'il est intéressant de consacrer les crédits européens pour conduire ce type d'action.

M. PERNOT souligne par ailleurs que le public concerné se trouve dans une situation très difficile et que le système de parrainage est un complément par rapport aux acteurs habituels.

M. DUPREZ fait part d'une opération qu'il a conduite pour son organisation syndicale. Pour lui, cette petite goutte d'eau ne fonctionne pas trop mal. Le travail d'accompagnement par des bénévoles donne des résultats satisfaisants. Il serait intéressant, au cours d'une prochaine séance, d'accueillir Pôle Emploi pour avoir des précisions quant à ses missions.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 44 voix pour, 2 contre (MM. MAUBORGNE et RAMSEIER) et 6 abstentions (MM. DOLE, PESENTI, DUPREZ, KEMPF, PLANTARD et MME RAME),

☞ **APPROUVE** le versement d'une aide de 10.000 € au Medef Jura pour la mise en place du parrainage présenté ci-dessus, permettant l'accompagnement de demandeurs d'emploi,

☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ZA La Planchette. Convention avec RTE (Réseau Transport Electricité) pour le déplacement d'une ligne électrique :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Lors du dernier Conseil, le nouveau plan de financement de la ZA la Planchette Mont-Rivel a été approuvé dans le cadre de la demande de subvention déposée au titre de la DDR 2010.

Pour réaliser les études nécessaires au déplacement d'une ligne électrique 63 kV, RTE sollicite la signature d'une convention. Les travaux prévus (plan joint à l'ordre du jour) ont été estimés à 316.000 € HT.

La convention d'étude porte sur :

- Etudes topographiques et techniques ;
- Etablissement des dossiers administratifs (permis de construire, autorisations d'exécution, autorisation de passage, etc...) ;
- Réalisation des études d'Avant-Projet Détaillé,
- Etablissement d'un devis estimatif détaillé des Travaux pour l'élaboration de la convention de travaux,
- Suivi administratif de RTE.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de la convention d'étude pour la 1^{ère} phase relative aux études topographiques et techniques. Cette première étape permettra de définir le projet définitif qui sera ensuite soumis au Conseil.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 51 voix pour et 1 abstention (M. MAUBORGNE),

☞ **APPROUVE** le principe de la convention à intervenir avec RTE pour le déplacement d'une ligne électrique sur la ZA La Planchette –Mont Rivel, et l'engagement des études topographiques et techniques permettant de définir le projet,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec RTE ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Budget Général. DM N° 3. Réajustement des crédits (Remboursement caution Bonnefoy-Torrens, Factures H2O, annonces Centre aquatique :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 165-90 : Dépôts et cautionnements reçus		60.00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		60.00 €		
D 2031-413 : Frais d'études		18 000.00 €		
D 2033-020 : Frais insertion		1 600.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		19 600.00 €		
D 2314-64 : Construct° sol d'autrui	19 660.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	19 660.00 €			
Total	19 660.00 €	19 660.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Budget Assainissement. DM N° 4. Réajustement des crédits (remboursement redevance Agence de l'Eau Cooperatives Loulle et Fondrie Thévenin, année 2009 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	2 600.00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	2 600.00 €			
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		2 600.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 600.00 €		
Total	2 600.00 €	2 600.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

Budget Abattoir. DM N° 2. Réajustement des crédits pour intérêts 4^{ème} trimestre 2010, prêt BFT :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60613-90 : Autres gaz	400.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	400.00 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		400.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		400.00 €		
Total	400.00 €	400.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Budgets. Versements 2010 du Budget Général aux budgets annexes :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Lors du vote du budget 2010, corrigé par les décisions modificatives votées en cours d'année, les versements aux différents budgets annexes ont été prévus en dépenses dans le budget général.

Afin de procéder aux versements avant la fin de l'exercice budgétaire 2010, M. le Receveur-Percepteur sollicite une délibération précisant les montants effectivement versés, dans la limite des crédits prévus au budget :

	Prévus 2010	Proposition de réalisation
Roth et Jeujura		22 727,21
ZA Equevillon	50 000,00	50 000,00
ZA La Planchette	70 000,00	70 000,00
ZA Montrond	50 000,00	0,00
Abattoir fonctionnement	50 000,00	50 000,00
Abattoir investissement	170 000,00	170 000,00
Centre autistes	85 280,00	76 120,00
Assainissement	160 000,00	160 000,00
TOTAL	635 280,00	598 847,21

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 51 voix contre et 1 abstention (M. MAUBORGNE),

☞ **APPROUVE** les versements prévus au budget général, à effectuer aux budgets annexes tels qu'ils sont précisés ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à effectuer ces versements et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. MAUBORGNE considère, suite à l'observation de M. JOURDAIN, que le vote stupide fait partie de la démocratie et souligne que la formulation sur le vote doit permettre d'exprimer les abstentions et les oppositions.

Budget assainissement. Admissions en non valeur :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Le Receveur-Percepteur demande l'admission en non valeur des sommes suivantes :

- Budget assainissement :
 - **24.30 €** sur l'exercice 2009 (redevance assainissement GUILLERMOZ Menuiserie à Ney),
 - **30.00 €** sur les exercices 2007 et 2008 (redevance assainissement Lhomme Daclin Sandra à Le Pasquier)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les admissions en non valeur des sommes précisées ci-dessus, dans le cadre du budget assainissement,

☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Système d'Information Géographique (SIG). Conventions d'échange de données :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Afin d'assurer l'exercice de ses compétences (aménagement de l'espace, développement économique, politique du logement social, environnement, assainissement...) et dans le cadre d'une délibération du conseil en date du 24 septembre 2009, la Communauté de Communes organise la collecte des données numériques géoréférencées de son territoire dans son Système d'Information Géographique mutualisé avec la Mairie de Champagnole (centralisation, mise à jour, distribution et validation de l'interopérabilité des données avec le SIG départemental).

Dans le cadre d'une convention signée le 13 juillet 2006 entre la Direction Générale des Impôts d'une part, et les partenaires associés d'autre part, la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura dispose d'un droit d'usage et de diffusion de l'ensemble des données du plan cadastral numérique.

L'objectif des conventions est de permettre la mise en œuvre d'un échange annuel de données géoréférencées avec l'Office National des Forêts et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

M. GIRAUD précise que ces données peuvent être gratuitement mises à disposition des communes à travers le système mis en place par le Sidec.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver les conventions d'échange de données à titre gracieux et d'autoriser le Président à les signer.

M. RAMSEIER demande s'il est possible de récupérer les relevés topographiques que le Sidec ne fournit pas pour l'instant. M. GIRAUD précise qu'une discussion sera engagée avec le Département. M. BLONDEAU indique qu'il convient de collecter les données avant de les mettre à disposition.

M. MAUBORGNE remarque que le travail du Sidec est essentiel pour repérer les canalisations. Les Conseils municipaux doivent s'interroger sur la propriété des réseaux de télécommunication.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les conventions à intervenir avec l'Office National des Forêts et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, permettant la mise en œuvre d'échange de données géoréférencées dans le Système d'Information Géographique de la Communauté de Communes,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les organismes respectifs ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Service Informatique. Avenant à la convention de mutualisation et création de poste :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La Communauté de Communes (CC) et la commune de Champagnole conduisent une réflexion sur la mutualisation de leurs moyens techniques et administratifs afin d'optimiser le fonctionnement des services oeuvrant dans des domaines communs.

C'est dans cet esprit que le service communal des ressources humaines est mis à disposition de la CC depuis le 1^{er} janvier 2009.

Concernant le service informatique, le Conseil avait approuvé par délibération du 24 septembre 2009, la convention avec la commune de Champagnole pour la mutualisation du service du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010. Il s'agit de la mise à disposition d'un agent à raison de 17,5/35^e.

Le service informatique étant aujourd'hui installé dans les locaux de la Communauté de Communes, il convient :

- de modifier par avenant la convention initiale et de créer un poste sur le grade de Technicien supérieur principal à compter du 1^{er} janvier 2011 permettant la mutation volontaire du personnel à la CC (avec mise à disposition à la commune de Champagnole sur 17,5/35^e),
- de créer le poste correspondant à compter du 1^{er} janvier 2011.

M. PERNOT rappelle qu'il est nécessaire de trouver des équilibres dans l'organisation des Services entre la Ville et la Communauté des Communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, suite à l'installation à la CC du service informatique mutualisé entre la Commune de Champagnole et la CC, la création d'un poste sur le grade de Technicien supérieur principal à compter du 1^{er} janvier 2011,

☞ **APPROUVE** la modification par avenant, de la convention initiale établie entre les deux collectivités permettant la mutation volontaire du personnel à la CC avec mise à disposition à la Commune de Champagnole sur 17,5/35^e

☞ **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président à signer l'avenant avec la Commune ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Assainissement collectif. Contrat de délégation du Service Public :

M.PERNOT rappelle la réflexion conduite depuis 1 an sur la gestion du service de l'assainissement collectif. La méthodologie mise en place avec l'appui de Bac Conseil a permis de déterminer un coût d'objectif du Service.

Il est rappelé au Conseil Communautaire :

- que, par délibération en date du 09 décembre 2009, le Conseil Communautaire :

✓ a décidé du principe de la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif, si les objectifs fixés lors des études préalables sur les modes de gestions sont atteints.

✓ a approuvé les caractéristiques qualitatives et quantitatives essentielles dudit service,

✓ et a autorisé M. le Président à engager la procédure de délégation de service public de l'assainissement collectif, prévue par les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- qu'il a été, en conséquence, procédé aux mesures de publicité requises dans les publications suivantes :

1° Le Progrès : envoi le 22 février 2010, publication le 27 février 2010.

2° Le Tout Lyon : envoi le 22 février 2010, publication le 27 février 2010.

3° Le Journal du bâtiment et des TP en Rhône-Alpes : envoi le 22 février 2010, publication le 25 février 2010.

- que la date de remise des candidatures a été fixée au lundi 29 mars 2010 à 12h.

- que six entreprises se sont portées candidates :

- SOGEDO
- SAUR
- CHOLTON
- ALTEAU
- LYONNAISE DES EAUX
- VEOLIA EAU

- que les six entreprises ont été admises à présenter une offre.

- que la date de remise des offres a été fixée au mercredi 03 juin 2010 à 12 heures.

- que l'ouverture, par la Commission de Délégation de Service Public, des deux dossiers remis par les sociétés VEOLIA EAU et SOGEDO a eu lieu le jeudi 03 juin 2010 à partir de 14 heures.

- qu'après lecture du rapport de la Commission de Délégation de Service Public, M. le Président et les membres de la commission de Délégation de Service Public ont conduit les négociations finales avec les entreprises précitées,

- qu'après négociations, la Commission de Délégation de Service Public a donné son avis sur le choix de la société VEOLIA EAU comme futur délégataire.

- que M. le Président, le 2 décembre 2010, a convoqué le Conseil Communautaire pour le mercredi 08 décembre 2010, après lui avoir transmis le 19 novembre 2010, le rapport sur le choix des candidats admis à présenter une offre pour la délégation du service public de l'assainissement collectif, le rapport sur d'ouverture des offres, le rapport d'analyse des offres, le rapport final exposant les motifs du choix de la société retenue, l'avis de la Commission de Délégation de Service Public sur ce choix, la présentation de l'économie générale du contrat. Et il lui a demandé de bien vouloir délibérer sur le contrat à établir avec la société VEOLIA EAU.

M. OLIVIER souhaite connaître l'offre tarifaire. M. BOZELLEC précise, concernant l'évolution du tarif lors des négociations, que des recettes extérieures de fonctionnement ont été intégrées (Coopératives fromagères et Agence de l'Eau).

M. JACQUES s'interroge sur les dispositions pour les coopératives. M. DUPREZ demande ce qu'il en est du changement prévu par l'Agence de l'Eau. M. PERNOT précise, par ailleurs, que des adaptations devront être faites également lors de la construction de nouveaux équipements.

M. JACQUES souhaite que ce nouveau contrat conduise Véolia à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour une bonne qualité de service.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Considérant que la procédure de la Loi 93-122 du 29 janvier 1993, dénommée loi Sapin, a été respectée,

Et après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président présentant :

- la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- l'analyse des offres ;
- les motifs du choix de l'entreprise retenue ;
- l'économie générale du contrat ;
- l'avis de la Commission de Délégation de Service Public sur le choix de l'entreprise retenue ;

Considérant que :

1. La Société VEOLIA EAU présente toutes les garanties professionnelles techniques requises ainsi que la capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
2. La Société VEOLIA EAU dispose d'un service d'astreinte 24h/24, 7j/7, lui permettant d'intervenir sur site, notamment en cas de crise, sur simple appel téléphonique, dans un délai de une heure maximum en service normal et immédiate en cas d'intervention en astreinte.
3. La Société VEOLIA EAU présente de nombreuses références en gestion de services publics de l'assainissement collectif de collectivités de tailles comparables.
4. La Société VEOLIA EAU a, comme indiqué dans mon rapport, une organisation de son service globalement efficace, et son offre de prix est intéressante pour notre Collectivité,
5. La Société VEOLIA EAU offre toutes les garanties financières requises pour assurer ses engagements sur la durée du contrat, fixée à 10 ans.

Ainsi, l'offre de la VEOLIA EAU est satisfaisante, pour tous les motifs cités ci-dessus par rapport aux prestations demandées.

Les conditions des tarifications prévues par le contrat (avec les recettes provenant des Coopératives fromagères - coût de fonctionnement - et des aides au bon fonctionnement de l'Agence de l'Eau) seront les suivantes :

Tarifs de base	
<u>Part fixe :</u> 15 € HT / an / abonné	<u>Part proportionnelle :</u> 0,3058 € HT / m3
<u>Redevance Pluviale :</u> 19 000,00 € HT / an	Valeur 1 ^{er} janvier 2011

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public sur l'offre remise par la société VEOLIA EAU,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

☛ **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat à établir avec celle-ci, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2011 et se terminera le 31 décembre 2020, comme prévu lors de la consultation.

Au registre sont les signatures :

Nombre de Délégués présents : 52

Nombre de Délégués ayant pris part au vote : 51,

Nombre de Délégués n'ayant pas pris part au vote : 1 : (M. Alain MOUREY)

Nombre de voix pour : 51

Nombre de voix contre : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

☛ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. PERNOT précise qu'à l'avenir, une collaboration avec Bac Conseil devra être envisagée pour le suivi du contrat.

Assainissement. Participation 2011 pour raccordement Egout (PRE) :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Le tarif de la PRE a été fixé à 535 € pour l'année 2008, puis à 550 € pour l'année 2009. Tarif reconduit sans changement en 2010.

Le Bureau, réuni le 30 novembre dernier, propose de porter la PRE à 570 € pour les permis de construire déposés à partir du 1^{er} janvier 2011.

Pour information, le produit de la PRE pour 2010 s'élève à 21.955 €, soit 37 permis de construire à 550 € et 3 à 535 €.

Pour mémoire, il était de :

- 31.010 € en 2009, soit 56 permis de construire à 535 € et 2 à 525 €.

- 37.748 € en 2008, soit 68 permis de construire à 525 € et 4 à 512 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☛ **FIXE** à 570 € le tarif de la PRE pour l'année 2011 et précise, que sont concernés, les permis de construire déposés à partir du 1^{er} janvier 2011,

☛ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Assainissement. Redevance assainissement 2011 :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Le Comité consultatif assainissement a étudié une évolution de la redevance en 2011. Le Bureau a également travaillé sur cette question.

Conformément à la synthèse présentée lors de la dernière séance du Conseil Communautaire, la proposition est la suivante:

- collectif (part collectivité) :

- réseau et station d'épuration aux normes : part fixe (28 €) + 0,50 € le m³,

- réseau et décanteur ou Mont sur Monnet : 0,2542 €,

- collectif (part délégataire) :

- réseau et station d'épuration aux normes : part fixe (15 €) + 0,3058 € le m³,
- réseau et décanteur ou Mont sur Monnet : part fixe (15 €) + 0,3058 € le m³,

- autonome :

- réseau sans traitement : part fixe (15 €) + 0,44 € le m³, inchangé,
- part fixe assainissement autonome : 15 €, inchangé.
- entretien fosses : 26 €, inchangé

En 2011, deux budgets annexes (collectif et autonome) seront créés.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de suivre l'avis du Comité consultatif et du Bureau en approuvant les tarifs de la redevance assainissement pour 2011.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **FIXE** les tarifs de la redevance d'assainissement pour 2011, tels qu'ils sont présentés ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Assainissement Le Pasquier. Marchés de travaux pour la station et le réseau :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Le Conseil est invité à délibérer sur le choix des entreprises à l'issue de la procédure de consultation pour les travaux d'assainissement suivants à réaliser sur la commune de Le Pasquier :

- fourniture et pose d'une station d'épuration de 115 EH,
- fourniture et pose d'un réseau d'eau usée.

Concernant la station d'épuration, et au regard du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir le dispositif présenté par la SARL TP Saillard pour un montant de 70.115,00 € HT et comprenant les éléments suivants :

- 3 cuves de décantation d'un volume de 7 m³ (vidange par camion hydrocurage),
- 4 cuves de traitement par oxydation biologique d'une capacité de 6,5 m³ chacune (armoires électriques et compresseur, recirculation des boues avec système de pompage, sans pièce mécanique immergée),
- système de désodorisation.

Pour la fourniture et la pose d'un réseau eaux usées, et au regard du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise Arnaud Rusthul TP pour un montant de 58.900,00 € HT.

Il est par ailleurs précisé que ces travaux ne sont pas éligibles aux aides du Conseil Général et de l'agence de l'eau et que la maîtrise d'œuvre sera assurée par les services de la Communauté de Communes.

M. SAILLARD précise que la construction de la station est prévue dans le secteur le plus dense en habitants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** le Président à signer avec l'Entreprise SARL TP SAILLARD, le marché de travaux concernant la station d'épuration de Le Pasquier pour un montant de 70 115.00 € HT et comprenant les éléments précisés ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer avec l'Entreprise RUSTHUL TP, dans le cadre de ce même projet, le marché de travaux concernant la fourniture et la pose d'un réseau d'eaux usées Pour un montant de 58 900.00 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Divers

. Défibrillateurs :

M. MATHIEU rappelle la réunion d'information organisée avec le concours du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). L'objectif est de développer l'installation de ces équipements afin d'augmenter les chances de survie suite à un incident cardiaque.

L'idée est de créer une centrale d'achat permettant de trouver le meilleur matériel au meilleur coût.

Suite à contact avec différents Maires, il ressort que :

- sur le prix du matériel, des qualités différentes justifient les écarts de prix. Le Capitaine du Centre de Secours a étudié les différentes propositions et la marque Schiller a été retenue,
- sur la localisation de l'appareil, la question d'une installation à l'extérieur entraîne la mise en place d'un coffret spécifique. Un devis sera transmis pour information, à chaque Maire.

M. PLANTARD précise qu'un appareil est installé à l'EREA de Crotenay. M. MAUBORGNE indique que le Centre de Secours de Mont sur Monnet a été consulté pour avis. Il pense par ailleurs qu'il est nécessaire que toutes les collectivités prennent le même modèle pour permettre les formations en commun et pour que la population soit également formée sur le même appareil.

M. BLONDEAU apporte la précision suivante concernant la remarque de la Préfecture : les Conseils Municipaux qui ont pris une délibération autorisant le Maire à signer les commandes ne doivent pas délibérer pour ce type d'achat.

M. M. BOURGEOIS précise qu'il attend que les appareils soient subventionnés par l'Etat.

. Environnement :

M. OLIVIER s'interroge sur la décharge sauvage et les analyses de l'Ain. M. PERNOT précise qu'une plainte a été déposée et que la justice suit son cours. Il regrette que la CC soit diabolisée alors qu'elle investit des sommes très conséquentes pour l'assainissement.

M. HUGON signale la présence de truites proches de la step à Montigny.

M. RAMSEIER rappelle la compétence de la CC concernant l'entretien des berges.

. Recrutement :

M. DOLE demande un point sur l'évolution des recrutements en cours. M. PERNOT répond qu'une réunion sera organisée avec les vice-présidents pour une étude des candidatures.

Prochaines réunions (à confirmer) :

Conseil communautaire :

- Jeudi 27 janvier 2011 ou jeudi 3 février : Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.)
- Jeudi 24 février 2011 ou Jeudi 3 mars 2011 : Vote du budget.

La séance est levée à 22 h 45.